



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 février 2025

AFFICHÉ LE
24/02/2025

LISTE DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- ✓ En exercice : 19
- ✓ Présents : 17 puis 16

Convocation du 14/02/2025
Affichée le 14/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le vingt février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DARRICARRÈRE, Maire d'URCUIT.

PRÉSENTS :

MM. DARRICARRÈRE Raymond – CAUSSADE Corinne – LABARTHE Jean-Marc – ELGOYEN-HARITCHET Valérie – LESCARRRET Didier – BELAIR Nadia – HAROSTEGUY Laure (pour la délibération n°1) – AINCIART Cécile – BIDEGARAY Barthélémy – ESQUERMENDY Mikel – LEMBURE Elodie – SORHOUE Frédéric – VIAU Cyril – MAISONNAVE Pierre – SAPPARRART Philippe – HARISMENDY Josiane.

PROCURATIONS : M. YANCI Laurent à Mme HARISMENDY Josiane.

Mme HAROSTEGUY Laure à M. LESCARRRET Didier (à partir de la délibération n°2).

EXCUSÉES :

Mme GOURGUES Karine.
Mme TOURON Françoise.

| N° | OBJET | VOTE |
|----|--|---|
| 01 | SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - 2025 | MAJORITE 4 ABSTENTIONS |
| 02 | Subvention de fonctionnement au ccas – 2025 | UNANIMITE |
| 03 | Licence iv de la propriété erremunteguy | UNANIMITE |
| 04 | Electrification rurale – programme « article8 (bayonne-urbain) 2024 » - approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n°24ef014 | UNANIMITE |
| 05 | Electrification rurale – programme « fonds vert 2 – 2025 » - approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n°24rep061. | UNANIMITE |
| 06 | Electrification rurale – programme « génie civil communications électroniques option a 2025 » - approbation du projet et du financement de la part communale – affaire n°24te035 | UNANIMITE |

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20H30

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'URCUIT dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU – 50 Cours Lyautey, CS 50543, 64010 PAU Cedex – via la plateforme Télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent.

Publié sur le site internet de la Commune d'URCUIT et affiché sur la borne numérique de la Mairie le 02/07/2024

URCUIT, le 24/02/2025

Le Maire,
Raymond DARRICARRÈRE